

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 Département du Bas-Rhin  
**Commune d'ODRATZHEIM**  
**Procès-Verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 mai 2020**  
**Convocation du 19 mai 2020**

Conseillers		<b>Sous la Présidence de M. François JEHL, Doyen d'âge</b> <b>Puis de M. François JEHL, Maire</b>
Élus :	11	
En exercice :	11	
Présents :	11	
		<b>Mmes Stéphanie BOETSCH, Pia PAIVA, Christine SCHALL et Marcelle WENDLING</b> <b>Conseillères Municipales</b> <b>MM. Sten GUILLAUME, Clément HECKMANN, Thierry KUHN, Arnaud PONEL,</b> <b>Philippe SCHAHL et Raymond SCHUHMACHER, Conseillers Municipaux</b>

**ORDRE DU JOUR :**

1. Installation du Conseil Municipal,
  2. Élection du Maire,
  3. Détermination du nombre d'adjoints,
  4. Élection du premier Adjoint au Maire,
  5. Élection du deuxième Adjoint au Maire,
  6. Indemnités de fonction,
  7. Délégations au Maire,
  8. Désignation des délégués au Syndicat de l'Ecole Intercommunale du Scharrach,
  9. Désignation des délégués du SIVOM d'Allenwiller,
  10. Délégation des délégués au SDEA
- Divers

Monsieur Le Maire François JEHL ouvre la séance à 19 h 30'.  
 En début de cette séance, il donne lecture de la Charte de l'Élu Local.

**10-20. Installation du conseil municipal :**

M. le Maire déclare les conseillers élus à l'occasion des élections municipales du dimanche 15 mars 2020

Madame Stéphanie BOETSCH	Monsieur Guillaume STEN
Monsieur Clément HECKMANN	Monsieur François JEHL
Monsieur Thierry KUHN	Madame Pia PAIVA
Monsieur Arnaud PONEL	Monsieur Philippe SCHAHL
Madame Christine SCHALL	Monsieur Raymond SCHUHMACHER
Madame Marcelle WENDLING	

Installés dans leurs fonctions.

En vertu de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur François JEHL, en sa qualité de doyen d'âge du Conseil Municipal préside la séance.

Ce dernier constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie BOETSCH, Conseillère municipale, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs pour constituer le bureau :  
Les deux assesseurs sont : Monsieur Arnaud PONEL et Monsieur Clément HECKMANN.  
Madame Pia PAIVA propose la candidature de Monsieur François JEHL au poste de Maire.

### **11-20. Élection du Maire :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-17,  
Après appel à candidature et déroulement du vote, chaque Conseiller municipal ayant, après appel de son nom, mis son bulletin de vote dans l'urne,  
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Majorité absolue	6
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	10
<hr/>	
<b>A obtenu : M. François JEHL</b>	<b>10</b>

Monsieur François JEHL ayant obtenu la majorité absolue (dix voix) est proclamé Maire.

Monsieur François JEHL, après avoir remercié le Conseil Municipal pour leur confiance, prend alors la Présidence de la séance.

### **12-20. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire :**

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Appelé à se prononcer sur la création des postes d'Adjoint au Maire dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,**

**Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, par 11 voix pour,**

- **Approuve le maintien de 2 (deux) postes d'Adjoint au Maire.**

### **13-20. Élection du Premier Adjoint au Maire :**

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Pia PAIVA au poste de Première Adjointe au Maire.

Après appel à candidature et déroulement du vote, chaque Conseiller municipal ayant, après appel de son nom, remis son bulletin de vote dans l'urne,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Majorité absolue	6
Bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	9
<hr/>	
<b>A obtenu : Mme Pia PAIVA</b>	<b>9</b>

Madame Pia PAIVA ayant obtenu la majorité absolue (neuf voix) est proclamée Première Adjointe au Maire.

### **14-20. Élection du Deuxième Adjoint au Maire :**

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Sten GUILLAUME au poste de Deuxième Adjoint au Maire.

Après appel à candidature et déroulement du vote, chaque Conseiller municipal ayant, après appel de son nom, remis son bulletin de vote dans l'urne,

Nombre de bulletins	11
Majorité absolue	6
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	10
<hr/>	
<b>A obtenu : M. Sten GUILLAUME</b>	<b>10</b>

Monsieur Sten GUILLAUME ayant obtenu la majorité absolue (dix voix) est proclamé Deuxième Adjoint au Maire.

### **15-20. Indemnités de fonction :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L2123-20 à L2123-24-1,

**Vu** l'article 2123-23 du Code Général des Collectivités,

**Vu** l'article 2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités,

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**Vu** les délibérations n°10-20, 11-20, 12-20, 13-20 et 14-20 du 21 mars 2020 relatives à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

**Considérant** que la commune d'Odratzheim compte 510 habitants en population totale authentifiée avant le dernier renouvellement du conseil municipal,

**Considérant** que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Considérant** que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 40,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Considérant** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire est fixé, de droit, à 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes au Maire,

**Il est proposé** au conseil municipal de fixer l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- **Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :**
  - **À compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixé aux taux suivants :**
    - **Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique**
      - **Maire : 40,3%**
- **Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, comme suit :**
  - **A compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des Adjointes au Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2124 précité, fixé aux taux suivants :**
    - **Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique**
      - **1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : 10,7%**
      - **2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : 10,7%**
- **Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et suivront la revalorisation des traitements pouvant intervenir en cours d'année.**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.**

### **16-20. Délégations du Maire :**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions qu'il pourra exercer au nom de la Commune.

**Vu** l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 aux article 6 et 9,

**Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration communale à donner au maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu les explications du Maire, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De charger le maire, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :
  - De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
  - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
  - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
  - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
  - De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Établissement Public Foncier Local,
  - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée qui constituent les marchés passés sans formalités préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - De prendre toute décision de placement de fonds conformément à l'article L1618-5-1a du Code Général des Collectivités Territoriales et à passer les actes nécessaires à ces opérations,
  - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
  - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De donner tout pouvoir au Maire pour agir en justice et de la charger d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
  - Les décisions prises par lui par délégation du Conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
  - Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
  - Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

Il sera rendu compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

En cas d'empêchement du Maire, les délégations accordées seront reprises par le Conseil Municipal.

### **17-20. Désignation des Délégués au Syndicat de l'Ecole Intercommunale du Scharrach :**

Conformément aux statuts du Syndicat de l'Ecole Intercommunale du Scharrach disposant que la commune d'Odratzheim est représentée par trois Délégués au Comité Directeur et après appel à candidature,

**Après appel à candidatures,**

**Le Conseil municipal désigne les personnes suivantes :**

<b>Madame Stéphanie BOETSCH</b>	<b>Monsieur François JEHL</b>
<b>Monsieur Arnaud PONEL</b>	

**Charge Monsieur Le Maire d'en informer le Président du Syndicat de l'Ecole Intercommunale du Scharrach.**

### **18-20. Désignation des délégués au S.I.V.O.M. des Communes Forestières d'Allenwiller et environs :**

Conformément aux statuts du SIVOM d'Allenwiller disposant que la Commune d'Odratzheim est représentée au sein du conseil par un Délégué Titulaire et un Suppléant,

**Après appel à candidatures**

**Le Conseil municipal désigne les personnes suivantes :**

<b>Délégué Titulaire</b>	<b>Monsieur Sten GUILLAUME</b>
<b>Délégué Suppléant</b>	<b>Monsieur Raymond SCHUHMACHER</b>

**Charge Monsieur Le Maire d'en informer le Président du S.I.V.O.M. des Communes Forestières d'Allenwiller et environs**

### **19-20. Désignation des Délégués au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle – S.D.E.A. :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux du mois de mars 2020, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (S.D.E.A.), conformément aux statuts du S.D.E.A.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2,

**Vu** les Statuts du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (S.D.E.A.) et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées,

**Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur Le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide**

- **De désigner, en application de l'article 11 du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (S.D.E.A.)**
- **Monsieur François JEHL pour la compétence eau potable et pour la compétence assainissement,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'en informer Monsieur Le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (S.D.E.A.)**

**Divers :**

- Compte tenu de la situation particulière que traverse le Pays en raison de la crise sanitaire et en accord avec l'ensemble des personnes présentes, il est décidé de **l'annulation des festivités du 13 juillet 2020**, veille de la Fête Nationale,
- La date de la prochaine séance du **Conseil Municipal** est fixée au jeudi 4 juin à 20 heures,

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

<b>François JEHL</b>	<b>Pia PAIVA</b>	<b>Sten GUILLAUME</b>	<b>Stéphanie BOETSCH</b>
<b>Clément HECKMANN</b>	<b>Thierry KUHN</b>	<b>Arnaud PONEL</b>	<b>Philippe SCHAHL</b>
<b>Christine SCHALL</b>	<b>Raymond SCHUHMACHER</b>	<b>Marcelle WENDLING</b>	